



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour concierge et une salle polyvalente – Périmètre de l'école du Plateau, parcelle 114
Crédit d'étude (Fr. 280'000.--) (332-23.09)

Vu la nécessité de créer un logement pour concierge sur le site de l'école du Plateau ;

Vu la forte demande des habitant-e-s du quartier de pouvoir bénéficier d'une salle polyvalente ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 280'000.-- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour le/la concierge de l'école du Plateau et une salle polyvalente ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Acquisition de la parcelle n°619 –
Crédit d'investissement (Fr. 3'010'000.--) (333-23.09)**

Vu la décision de Mme et M. NIMIS de vendre à la Ville de Lancy leur parcelle 619, sise route du Pont-Butin 68 ;

Vu la motion 039/2021 intitulée « Pour la création de logements abordables par une politique active d'acquisitions foncières », acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2021 ;

Vu les besoins croissants des Lancéen-nes de disposer de logements à prix abordable ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de contribuer aux objectifs de qualité urbaine portés par ses politiques publiques ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Lancy de pouvoir planifier un développement urbain maîtrisé passant notamment par la propriété foncière ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de garantir la création d'équipements publics dans ce secteur ;

Vu l'opportunité que représente cette acquisition pour la future construction de logements d'utilité publique par la Ville de Lancy par la réalisation de droits à bâtir ainsi constitués, ou de leur mise en droit de superficie auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public ;

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

-
1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 619, sise route du Pont-Butin 68, propriété de Mme et M. NIMIS, pour un montant de Fr. 3'010'000.— selon le projet d'acte établi par Me MICHEL, de l'étude WDBM,
 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 3'010'000.— en vue de cette acquisition.

Ce crédit se compose de :

- a) Un montant de Fr. 2'900'000.—pour l'acquisition de la parcelle
 - b) Un montant de Fr. 110'000.—pour les frais d'acte et autres droits
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier,
 4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes y relatifs,
 5. De munir cette délibération de la clause d'urgence, dont les motifs sont explicités dans l'exposé des motifs.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Acquisition de la parcelle n°1692 –
Crédit d'investissement (Fr. 2'221'800.--) (334-23.09)**

Vu la décision de Mme Elena MOTTINI de vendre à la Ville de Lancy sa parcelle 1692, sise chemin de l'Ancien-Puits 3 ;

Vu la motion 039/2021 intitulée « Pour la création de logements abordables par une politique active d'acquisitions foncières », acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2021 ;

Vu les besoins croissants des Lancéen-nes de disposer de logements à prix abordable ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de contribuer aux objectifs de qualité urbaine portés par ses politiques publiques ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Lancy de pouvoir planifier un développement urbain maîtrisé passant notamment par la propriété foncière ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de garantir la création d'équipements publics dans ce secteur ;

Vu l'opportunité que représente cette acquisition pour la future construction de logements d'utilité publique par la Ville de Lancy par la réalisation de droits à bâtir ainsi constitués, ou de leur mise en droit de superficie auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public ;

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

-
1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 1692, sise chemin de l'Ancien-Puits 3, propriété de Mme Elena MOTTINI, pour un montant de Fr. 2'231'800.-- selon le projet d'acte établi par Me MICHEL, de l'Etude WDBM,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 2'231'800.— en vue de cette acquisition.

Ce crédit se compose de :

- a) Un montant de Fr. 2'146'800.— pour l'acquisition de la parcelle
 - b) Un montant de Fr. 85'000.— pour les frais d'acte et autres droits
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier,
 4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes y relatifs,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.5290, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'année dès l'année d'achèvement du Masterplan estimée à 2024, sous la rubrique 7900.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Quartier de la Chapelle, chemin de Compostelle – Aménagement de l'esplanade –
Crédit complémentaire (336-23.09)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'359'800.— destiné à l'aménagement du chemin communal de Compostelle situé dans le quartier de la Chapelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2013 et l'approbation par le département compétent le 26 mars 2013 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 203'413.01 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 203'413.01 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné à l'aménagement du chemin communal de Compostelle, situé dans le quartier de la Chapelle ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 janvier 2013 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 septembre 2023

Voirie de Lancy – Mise aux normes du dépôt
Crédit d'étude (Fr. 147'000.--) (328-23.06)

Vu les transformations successives que le dépôt de la voirie a subies depuis sa construction afin de répondre aux exigences du service de l'environnement ;

Vu qu'un audit de sécurité incendie a été réalisé et a identifié des écarts par rapport aux normes actuelles ;

Vu que ce crédit d'étude permettra le financement des prestations des mandataires, la réalisation des études du projet définitif et la requête en autorisation de construire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 août 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 30 août 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 147'000.-- destiné à la mise aux normes du dépôt de la Voirie de Lancy, sise chemin Gérard-de-Ternier 12 ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6190.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6190.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50200, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14020 ;
 3. de financer partiellement ce crédit par une subvention du Fonds Vitale Environnement des SIG pour un total de Fr. 79'698.--, sous la rubrique 3410.63400 ;
 4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3410.33002 ;
 5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3410.33012 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

M 083/2023

PROJET DE MOTION

Au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe MCG

POUR NOS RIVIÈRES ET NANTS PLUS SAINS - PROTÉGEONS NOS COURS D'EAUX, LEUR BIOTOPE ET LEUR FAUNE

Il y a près de 30 ans, des poissons et autre microfaune pullulaient dans le Voiret qui, avec le Petit-Voiret, se jette dans l'Aire.

De plus en plus de pollutions générées par l'Homme ont petit à petit détruits cette vie et biotope.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de poissons et le biotope et microfaune restant sont inexistantes voire médiocres : de trop nombreuses pollutions ont été constatées ces derniers temps et notamment sur notre ruisseau serpentant dans notre quartier de Lancy-Sud. De plus, la vie macro invertébrée est quasi nulle.

En effet, et rien qu'en avril-mai 2021, le SIS a été appelé plus de 4 fois pour des écoulements huileux, mousseux et nauséabonds sous le pont de la route des Semailles. En 2022, il y a également eu des pollutions (eaux huileuses entre autres) même si en été, le débit était quasiment nul.

Notre Commune, responsable de son réseau d'assainissement et d'égouts, aurait entrepris des actions à la suite de ces trop nombreuses pollutions et il serait pertinent d'en connaître les aboutissants.

Alors que lors de la séance des Travaux de mai 2013 (arrêté¹ voté à l'unanimité pour un montant de CHF1'540'000.-), les collecteurs des eaux usées auraient dû être réhabilités et, à l'heure actuelle il semblerait que nous n'ayons pas eu de retour d'informations. Nous désirons donc fortement que des contrôles soient effectués sur tout le réseau alors qu'aujourd'hui il reste des mauvais branchements.

De plus, la qualité de l'eau de notre rivière est bien faible et même si des analyses ont été effectuées en 2006 (ibuprofène et d'autres médicaments ont été trouvés), la vie de ce nant est pratiquement morte : rappelons alors qu'il y a près de 30 ans, des poissons y nageaient !

Il faut également préciser que l'étude de la qualité des rivières genevoises sur l'Aire et ses affluents ("*Etat 2016 et évolution depuis 1998*" publié par l'OCEau), indique un indice pharmaceutique considéré comme mauvais, et pour exemple des concentrations de paracétamol de 1 mg/L (avec des traces d'ibuprofène), soit la dose la plus élevée pour l'ensemble du bassin versant de l'Aire pour le Petit-Voiret (un affluent 100% Suisse), ainsi que beaucoup trop de micro polluants, ont été mesurés. Ce qui prouve qu'il y a de mauvais branchements des eaux usées.

Enfin, précisons également que, même si le 26 novembre 2020 le Conseil Municipal de Lancy a déposé une résolution votée à l'unanimité qui demande, entre autres, que la qualité de l'eau soit

¹ <https://lancy.cmnet.ch/system/files/intranet/2013/PV%202013%2005%2016.pdf>

garantie et même si cette résolution ne concerne pas directement le Voiret, celui-ci se jetant dans l'Aire; il faut également le protéger².

Enfin et il faut également préciser que l'OCEau a mis en place un site³ qui décrit la nature de la pollution et les mesures.

En conclusion, de trop nombreuses pollutions générées non seulement par des "déchetteries" sauvages (bidons de peintures et, entre autres d'huiles) ainsi que par la "vétusté" des canalisations d'eaux grises, égouts (et STEPs) usées souillent nos cours d'eaux et particulièrement le Voiret et celles-ci ont déjà tués trop de poissons et biotopes dans l'Aire, ce qui fait que le Voiret et le Petit-Voiret ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes.

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. Faire procéder aux analyses au moins tous les 2 mois de la qualité de l'eau du Voiret, du Petit-Voiret et de l'Aire avec un rapport public au CA, au CM et au SEDD avec l'aide de l'OCEau et du SLRP
2. Faire un nettoyage et assainissement des macro-déchets de ces cours d'eaux ainsi que de leurs berges
3. Renaturer ceux-ci avec le soutien technique et financier de l'OCEau et du SLRP
4. Faire faire un contrôle et vérifications sur TOUTES les canalisations et collecteurs environnants
5. Faire effectuer les réparations et changements nécessaires afin que les pollutions (eaux grises et usées dont les égouts) ne se reproduisent plus
6. De protéger donc ces cours d'eau, qui sont nos trésors.

Il est donc impératif de protéger nos cours d'eau, leur biotope ainsi que leur faune et ce, notamment afin d'accroître et d'affiner la qualité de l'eau.

Pour le groupe MCG,
BEUN Kristine

Lancy, le 9 mai 2023

Conseil municipal du 25 mai 2023

Motion renvoyée à la Commission de l'environnement et du développement durable à l'unanimité

Conseil municipal du 14 septembre 2023

²https://www.lancy.ch/sites/default/files/arborescence/DOSSIERS%20THEMATIQUES/S%C3%A9ances%20du%20Conseil%20municipal/s_cm_resolution-verts-aire-acc_26.11.pdf

³<https://www.ge.ch/teaser/oh-mon-eau>